

Sous le système actuel, les compagnies de conserves de saumon ont droit à vingt licences pour chaque manufacture. Conséquemment plusieurs compagnies ont érigé une foule de bâtiments tout à fait inutiles, simplement pour avoir droit à un plus grand nombre de licences ; souvent on met les différentes machines dans différentes bâtisses, quoiqu'il n'y ait qu'un engin, et ces bâtisses sont comptées comme autant de manufactures. Tout individu qui affiche "Poisson à vendre" court chance d'obtenir dix licences. Ces magasins sont souvent aussi contrôlés par les syndicats ; les licences qu'on se procure ainsi sont exploitées par les compagnies de conserves ; toujours on emploie des Japonais.

Il est bien connu que durant la grande pêche du saumon de Sockeye, vingt bateaux peuvent amplement fournir une manufacture pour la mise en conserve, et il est d'usage d'arrêter tous les bateaux au-dessus de ce nombre, vu que le poisson ne vaut rien après trente-six heures. Conséquemment, durant ce temps, il n'est aucun besoin du travail des blancs et des Sauvages, les Japonais sont assez nombreux pour la besogne. Ce n'est que lorsque le poisson est rare que les blancs sont employés.

Durant les mauvaises années les pêcheurs ont pris à peine assez pour payer leurs licences ; ils sont maintenant presque tous endettés, de sorte que l'avenir est bien sombre, quand ils considèrent le peu de protection qu'ils ont. Les compagnies de conserves sont les seules qui tirent profit des licences ; le pêcheur blanc ne peut rien faire.

Nous attirons aussi votre attention sur la manière dont les Japonais exploitent les licences. Ils profitent du fait qu'il est difficile à un blanc de les distinguer entre eux pour se servir de leur licence à tour de rôle ; ainsi six Japonais peuvent travailler huit heures par jour chacun avec la même licence. Une licence entre les mains des Japonais en vaut donc six entre les mains des blancs. Les bateaux des Japonais ne viennent jamais à terre que pour changer d'équipage,

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que les sommes considérables qui sont dépensées chaque année pour l'incubation du saumon sont prélevées sur les ouvriers blancs, tandis que ce sont les Japonais et les Chinois qui en retirent tous le profit.

Nous demandons respectueusement la reconnaissance de nos droits et votre attention immédiate. Afin de prévenir des troubles qui pourraient résulter de l'exaspération de ceux dont les droits sont foulés aux pieds par les monopoleurs, nous vous prions d'adopter le système de licence suivant :—

10. Qu'aucune licence ne soit accordée aux Japonais.
20. Qu'aucun individu n'ait droit à plus d'une licence ; et que le nombre de licences accordées aux compagnies de conserves soit grandement réduit.
30. Que celui seul qui aura obtenu la licence ait le droit de s'en servir.
40. Que le prix d'une licence soit de \$5 par année pour toutes les parties de la province.
50. Que tout homme qualifié puisse obtenir une licence.

Votre comité, ayant attentivement considéré les différents sujets mentionnés ci-dessus soumet :—

Que, bien que le Congrès se soit déjà déclaré absolument contre l'admission des Chinois en Canada, il est recommandé par ce Congrès de prohiber l'admission des Chinois en Canada, ou, au moins, qu'une taxe per capita de \$100, l'enregistrement et autres restrictions nécessaires soient imposées sur tous les Chinois et Japonais qui débarqueront à l'avenir.

Votre comité est heureux de voir que la population indigène de la

Colombie A
généralement

Votre
Colombie A
un bureau d

Concer
nent travail
l'avis qu'u
comité est
là serait in
termes de l
nous que p
être efficac
des débard

Votre c
condamne t
des fins mil

Votre c
par nos frè
l'extension
nous recom
ter cette idé

Votre c
Conseils de
comité parl
tances le pe
Secrétaire,
vrière.

Le tout

Montrés

Le comi
sur motion

Aux officiers

MESSIE
tions de ren
vant :

1.—Que
comité de r
de Montréal
pour avoir

2.—Que
le maire De
veillante ré
voyage de l
nom des cit

3.—Que
pour les rap